

Désignation de l'entreprise : LSE 2008		Néant <input type="checkbox"/> *			Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 0 8		
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>		<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>					
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	{ de l'exploitant ou des associés de son conjoint moins part déductible* à réintégrer :					
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)						
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles						
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*						
	Taxes sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*						
	Amendes et pénalités (nature : )						
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)							
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différenciées	Moins-values nettes à long terme	{ - imposées au taux de 15% ou de 16,5% (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0%					
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions					
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						
Réintégitations diverses à détailler sur feuillet séparé ( dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW			
			Quote-part de 5% des plus-values à taux zéro	M8			
						<b>TOTAL I</b>	
						WR 26 115	
<b>II. DÉDUCTIONS</b>		<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>					
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*							
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)							
Régimes d'imposition particuliers et impositions différenciées	Plus-values nettes à long terme	{ - imposées au taux de 15% (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0% - imposées au taux de 16,5% - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs					
	Autres plus-values imposées au taux de 16,5%						
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						
	Régime des sociétés mères et des filiales* ( quote-part des frais et charges restant imposable, Produit net des actions et parts d'intérêts : à déduire des produits nets de participations )						
	Dédiction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer.*						
	Majoration d'amortissement*						
	Abattement sur les débits et dépenses* (art. 44 octies et 44 octies A)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexties	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexties A)	L5	
Pôle de compétitivité (art. 44 undécies)	L6	Sociétés investissements immobiliers cotées (art. 44 sexties A)	K3	Zone franche Corse (art. 44 décies)	OT		
Zone franche urbaine (art. 44 octies ou 44 octies A)	OV	Bassin d'emploi à dynamiser (art. 44 duodecies)	IF				
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XS	
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé ( dont créance dégagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS) )		ZI					XG
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>						<b>TOTAL II</b>	XH 2 282
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)				XI	23 833
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)						ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)						XL	
<b>RÉSULTAT FISCAL</b>	<b>BÉNÉFICE</b> (ligne XN) ou <b>DÉFICIT</b> reportable en avant (ligne XO)				XN	23 833	XO